



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Evreux, le 18 mars 2021

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Unité bi-départementale Eure Orne
12 Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Objet : dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Société Ondulys à Fleury-sur-Andelle

Par envoi du 24 février 2021, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la Société Ondulys à Fleury-sur-Andelle. L'activité est spécialisée dans la fabrication de cartons ondulés à partir de bobines de papiers et la fabrication d'emballages cartons.

Le fonctionnement du site est actuellement réglementé par différents arrêtés préfectoraux ou récépissés de déclaration datés des années 70 à 90. La présente demande d'autorisation vise à régulariser le classement ICPE sur différentes rubriques, en réponse aux évolutions réglementaires et travaux réalisés (remplacement de la chaudière au fioul lourd, démantèlement du transformateur au PCB par exemple).

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

1) Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

a) Etat initial

La présentation de l'état initial vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : ressources en eau, qualité de l'air, ambiance sonore. Le contexte humain est présenté. Ainsi, en termes de voisinage, le site est bordé au nord-ouest par une zone résidentielle. La prévention des nuisances sonores apparaît par la suite comme un enjeu majeur.

La qualité initiale de l'air est notamment décrite par l'exploitation des données d'Atmo Normandie, de 2014, sur la répartition des principaux polluants autour de la commune. La situation aurait pu être complétée par les données de certaines stations de mesures d'Atmo Normandie (Léry-Poses voire Evreux).

b) Analyse des effets du projet sur la santé

Le pétitionnaire consacre un chapitre de l'étude d'impact à l'évaluation des risques sanitaires (ERS). La circulaire du 9 août 2013 est citée en référence. L'ERS est limitée à un angle qualitatif avec pour justification, la conformité des rejets et l'absence d'obligation de plan de gestion de solvants (consommation de l'ordre de 422 kg/an). La nature des procédés mise en œuvre apparaît effectivement à l'origine d'émissions restreintes dans le fonctionnement actuel, mais l'impact de l'augmentation de capacité de production, brièvement mentionnée, n'est pas discuté.

../..



La problématique des nuisances sonores est étudiée et développée dans l'étude d'impact. Le site est caractérisé par des dépassements répétés des émergences réglementaires. Les résultats des campagnes de surveillance depuis 2013 sont exploités. Une étude acoustique a été pratiquée, par le bureau d'étude SPECTRA, pour remédier aux non-conformités. Le rapport de la dernière campagne météorologique par l'APAVE et l'étude acoustique de SPECTRA sont annexés. En outre, les photographiques du rapport de SPECTRA permettent de visualiser les zones d'émission de rejets atmosphériques évoquées dans le chapitre « Air ». L'inventaire des sources de bruit du site est établi, SPECTRA a pu identifier des sources complémentaires

2) Avis sur le fond

a) Evaluation des risques sanitaires (ERS)

L'étude d'impact consacre un chapitre distinct à l'évaluation des risques sanitaires. Le développement de ce chapitre est centré sur un inventaire et une discussion sur les sources potentielles.

Ainsi, il est notamment pris en compte les stockages et manipulations de produits dangereux, les rejets aqueux, les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. Pour ces derniers, il est recensé les rejets de la chaudière au gaz naturel et le système d'aspiration de poussières de carton, ainsi que les émissions de COV de l'activité d'impression. Ces éléments restent développés sous un angle qualitatif en raison des résultats de surveillance démontrant la conformité des rejets de la chaudière et du dépoussiéreur, ainsi qu'une consommation de solvants inférieure à 1 tonne/an et n'imposant donc pas la réalisation d'un plan de gestion des solvants.

A la lecture des différents documents, l'évaluation de l'enjeu réel constitué par les COV pour la population riveraine apparaît délicate. En effet :

- selon les procédés de fabrication présentés, il s'avère que les colles, encres/vernis sont appliqués par contact direct au moyen de rouleaux, avec donc peu de dispersion ;
- les locaux de préparation automatisée et les postes d'utilisation des colles, encres à l'eau ou vernis solvantés ne disposent pas d'émissaires canalisés. Il est évoqué en page 101 que les émissions des machines d'impression s'effectuent de façon diffuse en partie haute des ateliers, puis évacuées à l'extérieur via les extracteurs plafonniers (visibles dans le rapport d'étude acoustique de SPECTRA) ;
- le tableau en page 102 dresse le bilan de la consommation annuelle de COV à partir des quantités de produits utilisées et proportion en COV. Il est ainsi déterminé une quantité annuelle de 422 kg. Cependant, il est mentionné en page 78 de l'étude d'impact, l'objectif de doubler la capacité de production, ce qui laisse supposer un doublement (ou presque) des consommations de COV ;
- sous réserve d'adéquation avec le principe de proportionnalité, le tableau précité aurait pu être complété dans l'ERS, par l'inventaire et estimation des quantités des différents COV à partir des fiches de données et de sécurité (non communiquées) des produits utilisés ;
- il est précisé en page 101, que les vapeurs d'encres et solvants sont constituées en majorité d'acétate d'éthyle, de propylène glycol et de 2-aminoéthanol, mais sans indication sur l'origine de cette information (composition des produits les plus utilisés ?). Après vérification, seul l'acétate d'éthyle dispose d'une valeur toxicologique de référence (effet à seuil - 6,4 mg/m³ - Anses 2015) pour la voie d'inhalation.

b) Nuisances sonores

La prévention des nuisances sonores constitue un enjeu important, en raison de la proximité d'habitations. Par ailleurs, les campagnes de surveillance périodique mettent en évidence des dépassements réguliers (2013, 2014, 2017 et 2020) des valeurs réglementaires d'émergence diurne et nocturne pour les deux points en Zone d'Émergence Réglementée (ZER).

Les sources de bruit identifiées correspondent aux manœuvres des chariots élévateurs, la manutention de marchandises sur les quais, les arrivées/départs du personnel sur le parking, les machines à l'intérieur des ateliers (presses, onduleuse, etc), la conduite de gaz alimentant la chaudière, la pompe à vide, les opérations de transport/collecte des déchets de carton (dépollueur et séparateur).

Certains aménagements ont été réalisés (modification du chauffage du bâtiment « île » ou remplacement du cyclone par un séparateur avec filtration), mais n'ont pas permis de résorber ces dépassements d'émergence. Face à cette situation une étude acoustique a été réalisée en juillet 2020, par le bureau d'études SPECTRA, afin d'identifier plus précisément les points noirs et définir/modéliser les solutions d'amélioration.

Il a ainsi été identifié que les principaux dépassements sont générés au point 4 par une Centrale de Traitement d'Air (CTA) et des groupes froids à proximité (dépassement de 7,5 dB(A)) et au point 7 par le groupe froid à proximité (dépassement de 11 dB(A)). De plus, les équipements bruyants mesurés ou identifiés avec un impact prépondérant aux points de mesure sont la circulation sur le site, les extractions et ouvertures en façade de l'atelier MKD, la conduite de gaz, les extractions du local « onduleuse » et le séparateur.

Le bureau d'études propose en retour, une dizaine d'aménagements pour résorber ces points noirs puis une nouvelle campagne de mesures pour en vérifier l'efficacité et les résultats de la modélisation. Dans ses conclusions, SPECTRA pondère la situation en mentionnant que :

- certaines sources ne fonctionnaient pas ou n'étaient pas accessible lors des mesures ;
- qu'une fois l'impact des sources de bruit prépondérantes réduites, d'autres sources pourraient ne plus être masquées et générer des émergences non-conformes. Des améliorations complémentaires seraient alors nécessaires.

Sur ce dernier point, il peut être mentionné que les aménagements proposés ne ciblent pas la CTA et les groupes frigorifiques dont la contribution a précédemment été identifiée.

c) Protection de la ressource en eau potable

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Ondulys disposait de deux forages pour ses besoins de fonctionnement. Ces deux ouvrages ont été abandonnés et rebouchés en 2011 et 2012. L'alimentation en eau est dorénavant totalement assurée par le réseau public via deux raccordements. Il est précisé qu'ils ne sont pas équipés de disconnecteurs, mais que cette situation sera corrigée par le prochain plan d'investissement.

L'étude d'impact présente les différentes actions réalisées depuis 2013, afin de réduire la consommation en eau (de 14500 à 4300m³). La consommation actuelle de l'ordre de 5000 m³/an est associée à la capacité de production actuelle de 10 000 t/an. Dans l'objectif d'atteindre une production de 20 000 t/an, la consommation maximale pourrait atteindre 10 000 m³/an.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve :

- que les raccordements au réseau d'eau potable soient bien équipés d'un dispositif de protection contre les retours d'eau ;
- de la mise en œuvre des actions correctives identifiées par le bureau d'études SPECTRA puis d'en vérifier l'efficacité par une nouvelle campagne de mesures. Si des dépassements d'émergence persistent, une nouvelle étude acoustique devra être pratiquée pour définir les solutions complémentaires.

../..

Par ailleurs, au regard de l'objectif de doubler la capacité de production, je m'interroge sur la possibilité ou pertinence d'une surveillance des COV sur les extractions du bâtiment MKD. Par comparaison, des mesures en sortie d'extraction avaient permis de caractériser les émissions diffuses de poussières métalliques sur le site de la fonderie de Manoir Industries. De même, des mesures sur le site d'Endupack (fabrication de papier antidérapant pour palettes, mais process et produits utilisés différents d'Ondulys) avaient identifié la présence de COV sur des rejets canalisés.

De telles mesures permettraient de mieux apprécier ou d'objectiver l'enjeu constitué par les COV pour les riverains. Les résultats de cette surveillance pourraient également être exploités pour une actualisation de l'ERS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur du Génie Sanitaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it from below, and a curved line extending to the right.

Mouloud BOUKERFA